

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2023
DÉLIBÉRATION D2023-17**

Date de la convocation	24/02/2023	En exercice	29
Date d'affichage	24/02/2023	Présents	23

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BELMONTE Brigitte	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
FERNANDES Martine	REY Gérard
GIACOMINI Pierre	RONCO Isabelle
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
GUICHARD Sandrine	SEVAL Pierre
JONIAUX Christophe	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	VALLEE Sandra
KOUTCHOUK Harrag	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BAGOLLE Céline	ROUX Sébastien
DURAND Pierre	SPAGNOL François
HERPIN Thierry	KOLEBKA Yann
MARAVAL David	DIALLO Marie
MARROC Jean-Marc	FERNANDES Martine
ROCHAUD Anne-Laure	FAVRE Emmanuelle

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Directeur général adjoint

SLOW

2023-17 Approbation du procès verbal de la séance du 19 janvier 2023

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était Madame Anne-Laure ROCHAUD.

Elle demande s’il y a des observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 19 janvier 2023,

Considérant les remarques transmises au secrétaire de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023

Fait à Saint-Loubès, le 13 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Patrick LEFRANÇOIS



La Maire,
Emmanuelle FAVRE

Publié le : **1 7 MARS 2023**

Affiché le : **1 7 MARS 2023**

Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2023
DÉLIBÉRATION D2023-18**

Date de la convocation	24/02/2023	En exercice	29
Date d'affichage	24/02/2023	Présents	23

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BELMONTE Brigitte	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
FERNANDES Martine	REY Gérard
GIACOMINI Pierre	RONCO Isabelle
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
GUICHARD Sandrine	SEVAL Pierre
JONIAUX Christophe	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	VALLEE Sandra
KOUTCHOUK Harrag	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BAGOLLE Céline	ROUX Sébastien
DURAND Pierre	SPAGNOL François
HERPIN Thierry	KOLEBKA Yann
MARAVAL David	DIALLO Marie
MARROC Jean-Marc	FERNANDES Martine
ROCHAUD Anne-Laure	FAVRE Emmanuelle

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Directeur général adjoint

2023-18	Mise à jour des commissions municipales – modification des membres suite à une démission
----------------	---

Madame la Maire fait état que suite à la démission de Madame BOVA et à son remplacement par Monsieur Gérard REY, il convient de modifier la composition des commissions municipales. Elle remercie Marie BOVA pour son travail et son investissement au sein du conseil municipal.

Monsieur REY a indiqué accepté de siéger en lieu et place de Madame BOVA dans les commissions urbanisme, bâtiments, et finances. Monsieur SPAGNOL siégera dans la commission cadre de vie, Monsieur GIACOMINI dans la commission vie économique.

Madame la Maire propose au conseil municipal de modifier la commission municipale comme suit :

Commissions permanentes	Responsables	Membres M. et Mmes
Cadre de vie et préservation du vivant	ROCHAUD	LEFRANÇOIS – GRASSHOFF – BERTÉ- FERNANDES et SPAGNOL
Urbanisme, aménagement du territoire	LEFRANÇOIS	JONIAUX – PLATRIEZ – GRASSHOFF – VALLÉE –REY – SEVAL - MARROC
Vie économique et emploi	ROUX	KOUTCHOUK – DIALLO – HERPIN – MARROC – GIACOMINI – RONCO - JONIAUX
Équipements, travaux, bâtiments, eau, air, énergies	SÉVAL	ROCHAUD – MARROC – REY – DURAND et BERTÉ
Finances	ROUX	ROCHAUD – VOLF – KOLEBKA – GRASSHOFF – MARROC – REY – KOUTCHOUK – DIALLO et GIACOMINI

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-05-29bis du 31 juillet 2020 portant sur la constitution des commissions municipales et la nomination des membres,

Vu les délibérations antérieures ayant mis à jour les commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Marie BOVA et son remplacement par Monsieur Gérard REY dans les commissions municipales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (Gérard REY)

APPROUVE la nouvelle composition des commissions municipales :

SLOW

Commissions permanentes	Responsables	Membres M. et Mmes
Communication, accès au numérique et transparence	DIALLO	MARAVAL – PLATRIEZ – KOUTCHOUK – VALLÉE – ROCHAUD et BELMONTE
Implication citoyenne	BAGOLLE	DIALLO – BERTE – VOLF – KOUTCHOUK – CHALARD – GRASSHOFF et BELMONTE
Cadre de vie et préservation du vivant	ROCHAUD	LEFRANÇOIS – GRASSHOFF – BERTÉ-FERNANDES et SPAGNOL
Éducation, petite enfance, multi-accueil, parentalité, Périscolaire et Parascolaire	PLATRIEZ	GUICHARD – BAGOLLE – VOLF – KOLEBKA – KOUTCHOUK - CHALARD – GIACOMINI - RONCO
Alimentation, restauration et déchets	BAGOLLE	PLATRIEZ – ROCHAUD – RAGOT – BERTÉ – RONCO – PASQUET – DIALLO – FERNANDES – BELMONTE
Animations locales et vie associative	VOLF	SÉVAL – ROUX – BAGOLLE – KOLEBKA – KOUTCHOUK – CHALARD et BELMONTE
Santé, Social et solidarité dont aînés et maintien à domicile	DIALLO	GRASSHOFF – KOUTCHOUK – ROCHAUD – FERNANDES – SPAGNOL – VOLF - RONCO
Urbanisme, aménagement du territoire	LEFRANÇOIS	JONIAUX – PLATRIEZ – GRASSHOFF – VALLÉE – REY – SEVAL - MARROC
Culture et patrimoine	PLATRIEZ	PASQUET – KOUTCHOUK – RAGOT – HERPIN – VALLÉE – BERTÉ - GRASSHOFF – SPAGNOL -
Transports et mobilités	SÉVAL	ROUX – JONIAUX - BERTÉ et DURAND
Jeunesse, prévention, sécurité	ROCHAUD	BERTÉ – KOUTCHOUK – DIALLO – CHALARD et GIACOMINI
Vie économique et emploi	ROUX	KOUTCHOUK – DIALLO – HERPIN – MARROC – GIACOMINI – RONCO - JONIAUX
Équipements, travaux, bâtiments, eau, air, énergies	SÉVAL	ROCHAUD – MARROC – REY – DURAND et BERTÉ
Finances	ROUX	ROCHAUD – VOLF – KOLEBKA – GRASSHOFF – MARROC – REY – KOUTCHOUK – DIALLO et GIACOMINI

Fait à Saint-Loubès, le 13 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Patrick LEFRANÇOIS

La Maire,
Emmanuelle FAVRE

Publié le : 17 MARS 2023

Affiché le : 17 MARS 2023

Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé électroniquement par : Emmanuelle Favre
 Date de signature : 15/03/2023
 Qualité : Parapheur Maire St Loubes

MAIRIE SAINT LOUBÈS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 MARS 2023 DÉLIBÉRATION D2023-19

Date de la convocation	24/02/2023	En exercice	29
Date d'affichage	24/02/2023	Présents	23

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BELMONTE Brigitte	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
FERNANDES Martine	REY Gérard
GIACOMINI Pierre	RONCO Isabelle
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
GUICHARD Sandrine	SEVAL Pierre
JONIAUX Christophe	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	VALLEE Sandra
KOUTCHOUK Harrag	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BAGOLLE Céline	ROUX Sébastien
DURAND Pierre	SPAGNOL François
HERPIN Thierry	KOLEBKA Yann
MARAVAL David	DIALLO Marie
MARROC Jean-Marc	FERNANDES Martine
ROCHAUD Anne-Laure	FAVRE Emmanuelle

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Directeur général adjoint

2023-19	Débat d'orientation budgétaire 2023
---------	--

Sébastien Roux rappelle l'obligation faite à la commune d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport qui lui a été transmis avec la convocation.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne présente pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Le ROB est par ailleurs transmis au Président de la Communauté de communes dans les 15 jours suivant son examen. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à la disposition des usagers dans les mêmes délais.

Le rapport d'orientation budgétaire permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer sur la situation financière et les équilibres budgétaires de la collectivité ;
- d'échanger sur les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- d'évoquer la fiscalité et son évolution ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette.

Les orientations budgétaires proposées pour 2023 viendront concrétiser le projet politique porté par le Conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1 ;

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel il a lieu au moyen d'une délibération faisant l'objet d'un vote et soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 qui a été transmis à l'ensemble des conseillers en même temps que la convocation à la présente séance (document joint) ;

Considérant le travail préparatoire de la commission municipale des finances du 23 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de Sébastien Roux, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base du rapport d'orientation budgétaire qui lui a été transmis avec la convocation ;

DIT que le présent débat sera transmis au représentant de l'État avec le rapport annexé.

Fait à Saint-Loubès, le 13 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Patrick LEFRANÇOIS



La Maire,
Emmanuelle FAVRE

Publié le : **17 MARS 2023**

Affiché le : **17 MARS 2023**

Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2023
DÉLIBÉRATION D2023-20**

Date de la convocation	24/02/2023	En exercice	29
Date d'affichage	24/02/2023	Présents	23

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BELMONTE Brigitte	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
FERNANDES Martine	REY Gérard
GIACOMINI Pierre	RONCO Isabelle
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
GUICHARD Sandrine	SEVAL Pierre
JONIAUX Christophe	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	VALLEE Sandra
KOUTCHOUK Harrag	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BAGOLLE Céline	ROUX Sébastien
DURAND Pierre	SPAGNOL François
HERPIN Thierry	KOLEBKA Yann
MARAVAL David	DIALLO Marie
MARROC Jean-Marc	FERNANDES Martine
ROCHAUD Anne-Laure	FAVRE Emmanuelle

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Directeur général adjoint

2023-20 Admissions en non valeur - budget principal de la commune

Madame la Maire indique que la commune a été saisie par le percepteur pour procéder à l'admission en non-valeur d'un montant de 5 048,21 € (divers impayés non recouverts après procédure - imputation 6541).

Il appartient au conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la perception de de régulariser la créance,

Entendu les explications de Madame la Maire,

Considérant l'état des pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux arrêtées à la date du 20/02/2023 Liste 6170590032 par la trésorerie de Cenon,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'admission en non-valeur d'un montant de 5 048,21 € se rapportant à la liste 6170590032 arrêtée au 20/02/2023,

AUTORISE Madame la Maire à émettre le mandat de paiement appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

Fait à Saint-Loubès, le 13 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Patrick LEFRANÇOIS



La Maire,
Emmanuelle FAVRE

Publié le : **17 MARS 2023**

Affiché le : **17 MARS 2023**

Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 3 MARS 2023
 DÉLIBÉRATION D2023-21**

Date de la convocation	24/02/2023	En exercice	29
Date d'affichage	24/02/2023	Présents	23

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BELMONTE Brigitte	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
FERNANDES Martine	REY Gérard
GIACOMINI Pierre	RONCO Isabelle
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
GUICHARD Sandrine	SEVAL Pierre
JONIAUX Christophe	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	VALLEE Sandra
KOUTCHOUK Harrag	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BAGOLLE Céline	ROUX Sébastien
DURAND Pierre	SPAGNOL François
HERPIN Thierry	KOLEBKA Yann
MARAVAL David	DIALLO Marie
MARROC Jean-Marc	FERNANDES Martine
ROCHAUD Anne-Laure	FAVRE Emmanuelle

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Directeur général adjoint

2023-21 Participation financière pour la gestion d'un deuxième hébergement d'urgence - modification de la convention partenariale de prévention de la délinquance sur le territoire de la Presqu'île pour la lutte contre les violences intrafamiliales

Madame Marie DIALLO rappelle que la commune est signataire de la convention partenariale de prévention de la délinquance sur le territoire de la Presqu'île associant les maires de Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, de Carbon-Blanc, de Saint-Vincent de Paul et de Saint-Louis de Montferrand et l'APAFED.

Parmi les actions inscrites en priorité par le comité de pilotage, la lutte contre les violences intrafamiliales figure comme celle présentant en enjeu d'actualité. Par délibération 2021-136 du 18 novembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la participation de la commune de Saint-Loubès à la gestion d'un hébergement d'urgence à destination des femmes en difficulté. Les partenaires liés par la convention proposent d'augmenter le parc d'un nouveau logement à destination de ce même public. Un avenant est donc nécessaire à la convention en cours de validité.

Les caractéristiques principales de ce logement sont les suivantes : un logement T3 comportant deux chambres situé sur l'une des communes de la Rive Droite de la banlieue bordelaise (article 2). Il doit permettre l'hébergement d'une femme et ses enfants ou deux femmes seules (article 5).

Pour l'année 2023, en incluant l'ensemble des frais de gestion de ce logement ainsi que l'accompagnement des familles et les frais divers, les dépenses portent sur un budget de 26 136,04 €.

La participation de la commune de la commune de Saint-Loubès est proportionnelle à son poids démographique, soit 20,30 % des charges. La participation maximale versée par Saint-Loubès imputée au 6578 (subventions) sera de 5407,12 € pour l'année 2023 pour le financement du dispositif de prise en compte des victimes, hors subvention FIPDR (non comptabilisée pour le moment car non acquise).

VILLES	QUOTE-PART	MONTANT SUBVENTION 2023 PAR VILLE			
		Hors FIPD	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
AMBES	6,38%	1699,38€	1061,38€	806,18€	359,58€
AMBARES	34,41%	9165,46€	5724,46€	4348,06€	1939,36€
BASSENS	15,38%	4096,62€	2558,62€	1943,42€	866,82€
CARBON BLANC	16,98%	4522,80€	2824,80€	2145,60€	957€
ST LOUBES	20,30%	5407,12€	3377,12€	2565,12€	1144,12€
ST LOUIS DE MONT FERRAND	4,47%	1190,63€	743,63€	564,83€	251,93€
ST VINCENT DE PAUL	2,08%	554,03€	346,03€	262,83€	117,23€
FIPD	/	0€	10000€	14000€	21000€
Total coût projet		26636,04€	26636,04€	26636,04€	26636,04€

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention partenariale portant sur la lutte contre la délinquance sur le territoire de la Presqu'île,

Considérant le plan de financement portant sur la gestion du logement d'urgence en faveur de l'hébergement des familles victimes de violences intrafamiliales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie DIALLO,

SLOW

Après en avoir délibéré

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le montant de la participation maximale 2023 à hauteur de 5 407,12 € pour la gestion du logement et des familles ;

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice à l'article 6578 (subventions) ;

AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant à la convention partenariale de prévention de la délinquance sur le territoire de la Presqu'île pour la lutte contre les violences intrafamiliales

Fait à Saint-Loubès, le 13 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Patrick LEFRANÇOIS



La Maire,
Emmanuelle FAVRE

Publié le : **17 MARS 2023**

Affiché le : **17 MARS 2023**

Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 3 MARS 2023
 DÉLIBÉRATION D2023-22**

Date de la convocation	24/02/2023	En exercice	29
Date d'affichage	24/02/2023	Présents	23

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BELMONTE Brigitte	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
FERNANDES Martine	REY Gérard
GIACOMINI Pierre	RONCO Isabelle
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
GUICHARD Sandrine	SEVAL Pierre
JONIAUX Christophe	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	VALLEE Sandra
KOUTCHOUK Harrag	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BAGOLLE Céline	ROUX Sébastien
DURAND Pierre	SPAGNOL François
HERPIN Thierry	KOLEBKA Yann
MARAVAL David	DIALLO Marie
MARROC Jean-Marc	FERNANDES Martine
ROCHAUD Anne-Laure	FAVRE Emmanuelle

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Directeur général adjoint

2023-22	Marché public – travaux d'aménagement du Pass'Âge : avenant sur le lot 2 (2020MAPA21)
---------	--

La commune a transformé l'ancienne Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, située rue du Stade, en bâtiment, nommé Le Pass'Âge, qui accueille divers services.

L'exécution du chantier, réceptionné à l'automne 2022, a nécessité des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications de travaux changent le prix du marché, ce qui impose de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous.

Lot	Description	Description des travaux en plus ou moins-values	Prix (€ HT)
2	Menuiseries extérieures	Montant initial du lot	30 984,82 €
		Montant du lot après avenants précédents	38 711,27 €
	Titulaire : PPG	Contenu de l'avenant • Suppression du claustra prévu devant l'entrée	-5 456,80 €
		Montant du marché après l'avenant	33 254,47 €

Pour information - Total des avenants votés ce jour : - 5 456,80 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020.07-.17 du 27 novembre 2020, relative à la signature de la convention de partenariat avec la société BATIFORM pour la réalisation d'un Chantier Qualification Nouvelle Chance,

Vu la délibération n° D2021.083 du 30 juin 2021, relative à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement du Point Jeunes,

Vu la délibération n° D2021.100 du 24 septembre 2021, relative à la correction du prix du lot n°1 / Gros œuvre et VRD,

Vu la délibération n° D2021.152 du 17 décembre 2021, relative des avenants et à la convention avec Batiform,

Vu la délibération n° D2022.048 du 20 mai 2022, relative à des avenants sur deux lots et à la modification du planning des travaux,

Vu la délibération n° D2022.064 du 1^{er} juillet 2022, relative à des avenants du marché de travaux d'aménagement du Pass'Âge,

Vu la délibération n° D2022.098 du 30 septembre 2022, relative à des avenants du marché de travaux d'aménagement du Pass'Âge,

Considérant la nécessité d'acter la modification des travaux telle que présentée,

Ayant entendu l'exposé de Pierre SEVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VALIDE l'avenant proposé pour le lot n°2 (Menuiseries extérieures)

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

Fait à Saint-Loubès, le 13 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Patrick LEFRANÇOIS



La Maire,
Emmanuelle FAVRE

Publié le : **17 MARS 2023**

Affiché le : **17 MARS 2023**

Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.